

UNE THEORIE DE LA COHESION SOCIALE

Michel Forsé et Maxime Parodi

La cohésion sociale semble être une notion trop vaste et trop pluridimensionnelle pour qu'il soit possible de s'en donner une définition précise. Elle désigne entre autres aussi bien des formes de participations citoyennes et sociales que des valeurs partagées, l'absence d'exclusion, la réduction des inégalités et de la ségrégation, voire des politiques sociales. Elle fait en outre l'objet de désaccords concernant les dimensions qu'elle devrait impérativement mettre en avant ou qu'elle ne devrait pas négliger ou au contraire qu'elle ferait mieux d'oublier. Paul Bernard (1999) en conclut qu'elle n'est qu'un « quasi-concept ». Elle serait si protéiforme et d'une géométrie tellement variable qu'elle ne pourrait échapper à l'inconsistance. Pour autant, sa position prend un tour plus positif lorsqu'il souligne qu'avec l'idée de cohésion sociale on s'efforce de faire tenir ensemble la liberté, l'égalité et la fraternité. Il considère de ce fait – au moins implicitement – que la cohésion sociale tient dans l'articulation de principes et de dimensions jugés essentiels pour faire société. En ramenant la notion à la devise républicaine française, il souligne d'ailleurs qu'elle n'est pas une idée nouvelle et que seuls les mots changent au gré des époques et des modes.

Et de fait, on peut admettre que la cohésion sociale rend compte à peu de chose près de ce que l'on appelait la solidarité ou l'intégration sociale à l'époque de Léon Bourgeois (1896) ou d'Emile Durkheim. Quel que soit le vocabulaire, il s'agit fondamentalement de penser ce qui nous rassemble et comment nous continuons de nous rassembler en dépit de ce qui nous sépare.

Qu'il faille réinterroger ce processus à la lumière des changements sociaux que nous connaissons est une chose, qu'il soit impossible de s'en donner une théorie cohérente en est une autre. C'est précisément cet objectif d'une théorie renouvelée que nous nous proposons d'atteindre avec cette étude et pour y parvenir, il nous semble nécessaire de repartir de l'analyse durkheimienne de la solidarité.

1 – L'exigence de justice au fondement de la cohésion sociale

Toute la thèse de Durkheim dans *De la division du travail social* (1893) porte sur les dimensions sociales qui viennent compléter la simple division du travail smithienne pour produire de la cohésion. Pour Durkheim, l'échange marchand ne peut seul le permettre et Adam Smith n'éclaire qu'une part superficielle de nos interactions lorsqu'il affirme que « ce

n'est pas de la bienveillance du boucher, du marchand de bière et du boulanger, que nous attendons notre dîner, mais bien du soin qu'ils apportent à leurs intérêts » (1776). Car, sans la *conscience de leur complémentarité*, ni le boucher, ni le marchand de bière, ni le boulanger n'auraient intérêt à se spécialiser. Smith passe en fait à côté de ce que Durkheim juge essentiel : la conscience d'un destin partagé et, donc, d'une solidarité.

Pour le mettre en évidence, Durkheim prête une attention particulière à la dimension juridique et plus largement normative de la société. Il ne se focalise plus uniquement sur les échanges marchands puisque leur simple addition ne permet pas de créer un ordre social. Pour construire un tel ordre il faut se coordonner, et dès lors l'interdépendance ne peut plus être considérée uniquement comme un effet agrégé des actions d'individus séparés. Elle doit aussi être vue comme un sujet de réflexion et d'élaboration par ces mêmes individus, anticipant en commun leurs interactions, et réglant alors leurs actes en posant des normes. En somme, Durkheim relie ce que Smith séparait, à savoir la division du travail et la solidarité.

Son analyse des règles juridiques l'amène cependant à conclure que la cohésion peut se construire de deux manières différentes. D'un côté, selon un schéma traditionnel, la division du travail est faible, les individus effectuent des tâches relativement similaires et substituables, et la solidarité repose sur cette similarité des individus. La cohésion sociale découle en ce cas d'une autorité traditionnelle et d'une contrainte légale organisée autour d'une conception commune de la vie bonne. Chez les Anciens, le plus souvent, cette conception est liée à une religion. C'est une foi commune qui fait le ciment de la société. Plus généralement, tout s'organise autour d'une morale perfectionniste qui constate et exige que les individus soient similaires. C'est ce que Durkheim appelle la « solidarité mécanique ». D'un autre côté, selon un schéma plus moderne, la division du travail devient beaucoup plus forte. Les individus effectuent des tâches complémentaires et la solidarité repose cette fois sur cette idée que, malgré leurs différentes spécialisations, les individus sont liés les uns aux autres. La cohésion sociale se fonde alors sur un besoin de justice car la différenciation des individus rend obsolète la morale perfectionniste précédente – il n'y a plus d'accord sur ce que doit être la vie bonne – et conduit à prendre plus fortement conscience de ce que l'interdépendance n'est pas toujours déjà acquise et qu'elle doit au contraire être élaborée en commun. Faire société exige à présent une réflexion sur les règles justes qui permettent la coexistence de différentes conceptions du bien. En particulier, le cadre légal qui assurait précédemment la cohésion doit maintenant être également légitime. Durkheim parle cette fois de « solidarité organique ». Dans *De la division du travail social* (Durkheim 1893, p. 382) il résume très clairement cette opposition entre ce qui fonde la cohésion à la manière des

Modernes et ce sur quoi elle reposait chez les Anciens: « De même que les peuples anciens avaient, avant tout, besoin de foi commune pour vivre, nous, nous avons besoin de justice [...] »¹.

Sur le fond, Durkheim a définitivement raison face à Smith. La cohésion sociale ne résulte ni d'une hypothétique « Main Invisible » (Smith, 1776), ni même d'une sympathie devenant étrangement générale et universelle (Smith, 1759). Elle n'est pas le résultat providentiel ou accidentel d'une activité humaine orientée vers des intérêts particuliers aveugles à l'exigence de solidarité. La cohésion ne s'obtient pas gratuitement ou comme par miracle. Elle est encore moins le résultat d'une émotion, aussi « sympathique » soit elle. Elle est au contraire le résultat d'une activité orientée par la raison vers la justice sociale. En d'autres termes, elle est le produit d'un contrat social que nous nous efforçons d'animer et d'actualiser.

Dans le détail cependant, de nombreux auteurs jugent aujourd'hui que la position de Durkheim est dépassée. Comme le rappelle Jacques Donzelot (2007), il est bien certain qu'à l'heure des délocalisations, de la mondialisation ou de la concurrence fiscale entre les pays, avec toutes les conséquences que l'on sait en termes de chômage et d'exclusion sociale durable d'un nombre significatif d'individus du marché du travail, il n'est plus possible d'associer aussi simplement et inéluctablement la division du travail et la solidarité au sein d'une nation. En outre, le modèle républicain d'intégration apparaît à la peine parce qu'il repose essentiellement sur une intégration *verticale*, organisée par et autour de l'Etat et de ses institutions. Or il faut désormais s'appuyer de plus en plus sur une intégration *horizontale*, qui relève plus directement de la société civile. Le changement d'inflexion peut même devenir un changement de modèle. C'est du moins ce que pense François Dubet (2009) en soutenant que « l'intégration à la société » – selon le modèle français de la troisième République pour le dire vite – est de plus en plus obsolète et concurrencée par la « cohésion sociale » telle qu'elle est mise en œuvre aujourd'hui. Désormais, selon lui, les normes et les hiérarchies, qui semblaient largement acquises dans le cadre républicain, ne le sont plus de manière aussi évidente. Elles sont le résultat d'une activité sociale interindividuelle plus négociée (Degenne et Forsé, 2006) et localisée que ce que prônait la doctrine républicaine standard (ou plus précisément jacobine).

D'une certaine manière, Alexis de Tocqueville (1835-1840) pointait déjà la différence entre intégration horizontale et verticale en opposant ce qui, dans l'établissement de la cohésion sociale, relève d'un côté des associations, de la participation à la vie locale, de la

¹ Pour une analyse plus approfondie du rôle de la justice sociale dans la définition de la solidarité organique chez Durkheim, on pourra consulter les travaux de Charles Marske (1987).

culture civique – ce qu'on appellerait aujourd'hui le capital social – et de l'autre de l'Etat. Mais il ne jouait pas une dimension contre l'autre. Selon lui, les deux sont essentielles à la démocratie. L'une doit venir contrebalancer l'autre pour éviter que la démocratie ne dégénère en despotisme (trop d'Etat centralisé) ou en anarchie (pas assez d'intégration verticale).

Tocqueville a sans nul doute raison mais Durkheim demeure d'actualité lorsqu'il affirme que la cohésion sociale s'appuie dorénavant sur un besoin de justice. Dans un autre vocabulaire, en l'occurrence celui de John Rawls, il s'agit de construire une « société bien ordonnée ». Rawls (1971, §69) en donne la définition suivante : « une société bien ordonnée [est] conçue pour favoriser le bien de ses membres et [est] gouvernée efficacement par une conception publique de la justice. Ainsi, c'est une société où chacun accepte et sait que les autres acceptent les mêmes principes de la justice et où les institutions sociales de base respectent – et sont connues pour respecter – ces principes ». Pour qu'il y ait cohésion sociale, il s'agit donc de produire une conception publique de la justice et de la mettre en œuvre. La souplesse de la notion de cohésion sociale s'explique alors assez simplement puisqu'il s'agit de juger d'un état social par rapport à un horizon – la société bien ordonnée – qui n'est pas donné d'avance et doit être élaboré en commun. Il ne suffit pas donc qu'il y ait un ordre social pour pouvoir conclure à la cohésion sociale, il faut encore que cet ordre soit légitime. Ce doit être l'ordre social que des citoyens placés sur un forum idéal de discussion jugeraient juste.

En retour, ce schéma fait bien apparaître qu'il n'est pas nécessaire de lier le devenir de la division du travail au devenir de la solidarité et de la cohésion. Il faut au contraire étudier la cohésion en elle-même en tenant compte de toutes les ressources dont elle dispose au-delà même de la division du travail et de la morale solidariste.

2 – La cohésion sociale entre l'idéal et le réel

Selon cette approche, juger de la cohésion sociale suppose d'apprécier la distance entre l'ordre social observé et la société bien ordonnée. Il s'agit d'évaluer et de mesurer les écarts, les ratés et les carences qui font que l'ordre observé n'est pas bien ordonnée ou qu'il est désordonné. Mais ce bilan ne peut être fait que si les citoyens sont en mesure de se donner une représentation de cette société bien ordonnée. La cohésion sociale doit ainsi également être évaluée à sa capacité à produire cette représentation. Il y a donc deux facettes à la cohésion sociale. D'un côté c'est un *état* social que l'on observe, de l'autre c'est un *processus* de discussion sur ce qu'il faut changer dans cet état. Autrement dit, pour analyser la cohésion sociale il faut se demander si les individus sont bien intégrés à la société, tout en soulignant

fortement que cette intégration doit être modelée par la conception publique qu'ont ces mêmes individus de la justice.

Plus encore, à partir du moment où il faut mettre la justice sociale au centre d'une interrogation sur la cohésion sociale, les deux facettes de la cohésion doivent se soutenir mutuellement ; chacune devient condition de l'autre. En effet, plus nous nous écartons de la société bien ordonnée, plus il y a de distorsions au sein du débat démocratique en raison d'une mauvaise distribution des pouvoirs et des libertés réelles, plus également le sentiment d'appartenir à une même société est affaibli, et plus il est finalement difficile de produire une conception de la société bien ordonnée. Sans cohésion sociale effective, la production d'un consensus sur l'ordre social légitime se trouve fortement fragilisée. En retour, cette fragilisation se répercute sur la légitimité de l'ordre social existant et, en conséquence, sur le sentiment d'appartenance. En outre, l'affaiblissement des raisons publiques conduit, par contrecoup, au renforcement des actes stratégiques égocentrés. Sans conception (suffisamment) claire de la société bien ordonnée ou en l'absence de volonté de s'associer à cette conception (par défaut d'un sentiment d'appartenance), il ne saurait y avoir de réponse consensuelle aux divers changements de l'ordre social et, par conséquent, la cohésion sociale ne pourrait que se dégrader.

La cohésion sociale est ainsi engendrée par elle-même, au sens où il faut déjà que la société soit assez bien ordonnée pour que cette même société se donne pour fin une conception de la société bien ordonnée. Le raisonnement semble parfaitement circulaire mais il n'y a là aucune incohérence ou tautologie. Dans une perspective proche, Emmanuel Kant (1785) considérait déjà que pour devenir un arbitre libre et, donc pour être autonome, il faut disposer de son libre-arbitre (Osimo, 2003) et, par conséquent, avoir réellement le choix en étant soutenu par des institutions qui favorisent l'autonomie. D'une certaine manière, s'interroger sur la cohésion sociale revient à juger de ce qu'il en est dans les faits de cette relation entre arbitre libre et libre-arbitre ou, disons encore, de cette relation entre la société bien ordonnée (en tant que fin) et la société réelle (en tant que moyen). A cet égard, remarquons que Kant ne fait que conceptualiser le lien entre les deux sans se prononcer sur les faits. Il faut plutôt se tourner vers Hegel ou Marx pour trouver des jugements plus factuels. Il est en effet possible de relire la fameuse notion de *Sittlichkeit* de G. W. Friedrich Hegel (1807) comme l'idée que la cohésion sociale est déjà suffisamment bien assise et favorise de ce fait son propre approfondissement. En d'autres termes, la morale concrète que l'on trouve dans les différentes institutions favorisant la liberté ne demanderait qu'à s'épanouir et irait ainsi en s'amplifiant positivement. Il en résulte une vision positive de l'histoire et une

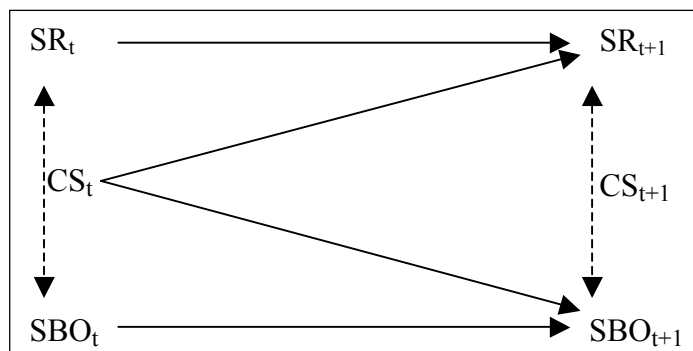
perspective plutôt réformatrice. Karl Marx (1848) propose une vision exactement inverse puisqu'il juge que la société réelle est travaillée par des forces économiques qui l'écartent tendanciellement de ce que pourrait être une société bien ordonnée. Les institutions en faveur de la liberté ne sont pas suffisamment bien assises et n'arrivent pas à peser face aux logiques économiques. En d'autres termes, les droits formels ne produisent pas d'effets réels et n'influencent en rien les droits réels. En somme, la faible cohésion conduit à encore moins de cohésion. Il en résulte cette fois une vision négative de l'histoire – la cohésion aboutissant à la division – et une conception forcément révolutionnaire de la politique. Quoi qu'il en soit, chez l'un ou l'autre de ces auteurs, le ciment social est pensé dès cette époque comme se jouant à deux niveaux : idéal et réel (même si bien sûr le vocabulaire employé pour les désigner peut varier), chaque niveau interagissant positivement ou négativement avec l'autre.

Sans se prononcer sur le sens de cette interaction, qui reste une affaire empirique, on peut reprendre cette idée d'un double niveau. La cohésion sociale (CS) rend alors compte de l'écart entre la société réelle (SR) et la société bien ordonnée (SBO) telle que la conçoivent les citoyens (cf. Figure 1). D'où d'ailleurs la difficulté qu'il y a à la définir puisqu'elle correspond à ce que l'on nommerait dans d'autres disciplines scientifiques un Δ . Elle est ainsi constamment soumise aux changements sociaux qui affectent aussi bien la société réelle que la société bien ordonnée. Ce n'est pas simplement la mondialisation ou encore les nouvelles technologies, mais bien tout changement social qui l'affecte en modifiant la société réelle et, dans le même temps, les attentes légitimes qui conduisent à repenser les normes sociales.

La cohésion sociale mesure ainsi le degré de réalisation à un moment donné du contrat social à ce même moment. C'est dire que d'une période à l'autre (indiquée par les indices t et $t+1$ sur la Figure 1), la cohésion sociale n'exprime pas forcément le même écart puisque tous les termes de son « équation » peuvent changer. Pour autant, elle peut parfaitement être considérée comme une qualité qui se perpétue. Sur ce point, tous les auteurs s'accordent à considérer que la cohésion sociale à un moment donné est un facteur de la cohésion sociale au moment suivant. Plus il y a de cohésion, plus chacun se sent associé aux autres et est prêt à contribuer à la cohésion future. A l'inverse, moins il y en a, moins les individus se reconnaissent mutuellement comme participant d'une même société, plus il faut s'attendre à des stratégies non-coopératives et à des difficultés pour animer le débat public qui doit renouveler la conception de la société bien ordonnée à venir. Mais, même si tous les termes de l'équation peuvent effectivement changer, et que la cohésion sociale d'un moment ne ressemble pas à la cohésion sociale d'un autre, il y a cependant une certaine continuité au sens

où il s'agit toujours de faire société en s'appuyant sur les efforts faits précédemment en faveur de cette société en perpétuel changement.

Figure 1 – La cohésion sociale et son évolution



Légende : SR_t = Société Réelle au temps t ; SBO_t = Société Bien Ordonnée au temps t ; CS_t = Cohésion Sociale ou écart entre SR et SBO au temps t ; l'indice $t+1$ représente un moment ultérieur dans le temps. Les flèches en trait plein figurent des relations causales et les doubles flèches en pointillés matérialisent un écart.

Pour illustrer le processus schématisé par la figure 1, prenons l'exemple du marché du travail. Au cours des dernières décennies, dans beaucoup de pays, le régime de quasi plein-emploi (SR_t) a disparu du fait de l'augmentation du chômage, du développement des emplois précaires ou encore des évolutions technologiques (SR_{t+1}). Les rapports de force entre employés et employeurs s'en sont trouvés modifiés, en général au détriment des salariés faiblement qualifiés et peu mobiles. La conception de la société bien ordonnée ne peut donc plus se résumer au modèle d'une carrière à vie dans la même entreprise (SBO_t). L'essentiel n'est plus la carrière à vie au même endroit, mais la sécurisation du parcours professionnel, quitte à passer d'un emploi à l'autre. La société bien ordonnée est ainsi aujourd'hui (dans ce domaine) de plus en plus pensée en termes de « flexisécurité » (SBO_{t+1}). Pour évaluer la cohésion sociale sur le marché du travail, il s'agit donc de considérer le chômage de longue durée et les diverses difficultés de passage d'un emploi à un autre (CS_{t+1}), bien plus par exemple que la durée des carrières au sein d'une même entreprise (CS_t).

La cohésion sociale est au total indéniablement pluridimensionnelle. C'est autant sur le plan factuel que sur celui de l'idéal qu'elle est, comme nous le disions, à la fois un état et un processus. C'est pourquoi il est illusoire de vouloir forger le concept de cohésion sociale en se donnant une liste de biens ou de facteurs, comme s'il suffisait de cocher chacun des éléments de la liste pour conclure à la cohésion. Certes de telles listes abondent dans la littérature mais leur diversité même conduit à penser que ces entreprises ne peuvent être que partielles. En procédant de cette manière, on aboutit à coup sûr à la conclusion soutenue par Bernard qu'il

n'y a pas de concept de la cohésion sociale car personne ne s'accordera sur une liste empirique de biens et de facteurs, et encore moins sur leur pondération respective.

Mais, à présent, une fois que l'on a reconnu qu'il ne faut pas prédéfinir de liste empirique mais au contraire simplement se donner les moyens de définir en cours de route la liste que telle société, à tel moment, juge correspondre à la société bien ordonnée, la difficulté est en principe levée. Il y a bien un concept de la cohésion sociale, au sens où une méthode (un schème) pour construire cet objet est possible et ne repose plus sur les évaluations subjectives des uns et des autres, mais sur la conception publique de la société bien ordonnée.

3 – Les éléments de la cohésion sociale

3.1 De très nombreuses études en dressent la liste

S'il est ainsi possible de définir un concept de cohésion sociale, on peut à présent se demander comment lui donner un peu plus de substance en se tournant vers les travaux académiques ou « politico-administratifs » qui ont tenté une délimitation directe à partir d'indicateurs divers et variés. Cette littérature est particulièrement abondante et de plus elle s'est fortement développée au cours de vingt dernières années en réponse à une demande politique cherchant à définir et à promouvoir des politiques sociales de cohésion aux échelons nationaux et internationaux (Guibet Lafaye, 2009). En France, rappelons ainsi que le Commissariat Général du Plan a publié durant les années 1990 deux rapports (Fragonard, 1993 ; Delevoe, 1997) sur le thème de la cohésion sociale. Un « Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale » a ensuite été créé en 2000. Puis un « Plan national de cohésion sociale » visant à réduire les inégalités, notamment celles qui touchent les immigrés, a été établi en 2005 par Jean-Louis Borloo, à l'époque précisément ministre de la Cohésion Sociale.

Plus largement, l'Europe s'est elle aussi soucieuse de développer des politiques de cohésion sociale. Cette idée a servi de cadre de référence à la création des Fonds Structurels destinés à assurer un développement économique et social harmonieux entre les différentes régions européennes². Les articles 158-162 du traité établissant la Communauté Européenne stipulaient déjà que la cohésion passait par la réduction des disparités entre régions. Sous l'impulsion de Jacques Delors, l'expression « cohésion sociale » est explicitement employée dans l'Acte Unique Européen de 1986 (article 23). Elle devient une « compétence » de la CEE et, six ans plus tard, le traité de Maastricht prévoira la création d'un Fonds de Cohésion. En

² Un indicateur européen de cohésion territoriale est proposé par Claude Grasland et Grégory Hamez en 2005.

1997, le Conseil de l'Europe intègre la cohésion sociale à sa politique d'ensemble. Un comité européen pour la cohésion sociale (où siègent des représentants de chaque état membre) est institué en 1998. La Commission Européenne fait de la cohésion sociale, lors du sommet de Lisbonne de 2000, un de ses objectifs principaux. Dans le projet de traité constitutionnel, le concept de cohésion territoriale s'ajoute à ceux de cohésion économique et sociale. Le Conseil de l'Europe a adopté en 2000 une « stratégie de cohésion sociale » – stratégie révisée en 2004. Une Direction Générale de la cohésion sociale rassemblant plusieurs départements y a été créée. Un récent rapport (« *Rapport de la task force de haut niveau sur la cohésion sociale au XXI^e siècle* »), remis dans ce cadre à ce Conseil (Daly *et al.*, 2008), définit la cohésion sociale comme la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation, mais ajoute aussi que pour y parvenir elle doit pouvoir maîtriser ou réguler les différences et divisions qui la traversent, tout en restant dans le cadre d'une citoyenneté démocratique (*ibid.*, p. 14).

Ce souci de réfléchir sur la cohésion sociale en vue de développer des politiques destinées à la promouvoir se rencontre bien évidemment ailleurs qu'en Europe. C'est notamment le cas au Canada où, depuis 1996, le Réseau Canadien de Recherche sur les Politiques Publiques, a pour objectif de repenser l'unité de la société canadienne et la nature de son projet politique (Stanley, 2003). Ce réseau a abouti en 2000 à la création d'un « *nexus* de la cohésion sociale » destiné à synthétiser les réflexions existantes et à en promouvoir de nouvelles. Les autres régions du monde ne sont pas en reste. Rappelons par exemple qu'en 2007 le XVII^{ème} Sommet Latino-Américain fut spécifiquement consacré aux problèmes de la cohésion sociale. Des institutions internationales comme l'OIT ou l'OCDE s'y intéressent également de plus en plus, notamment en rapport avec la mondialisation.

Toutes ces initiatives ont donné lieu à un très vaste ensemble d'études où dans certains cas l'accent est mis sur un ou quelques aspects de la cohésion, tandis que dans d'autres il s'agit au contraire, à partir d'une synthèse de la littérature existante, d'en lister de la manière la plus exhaustive possible les différentes facettes empiriques. Dans ce riche matériau, tous les éléments qui concourent à la cohésion d'aujourd'hui, que ce soit au niveau national ou international, sont certainement identifiés. Sans prétendre à l'exhaustivité, voyons donc quels aspects les plus caractéristiques en ressortent.

Plusieurs auteurs insistent sur le lien entre cohésion sociale et qualité de vie ou bien-être (Glatzer, 2008). Toutefois le lien que l'on constate ne doit pas nous amener à confondre les deux notions. Certes, on s'attend à ce que les individus jugent que la qualité de vie est un aspect important d'une société bien ordonnée, mais ce n'est nullement obligatoire. Ainsi, nous

pourrions très bien voir notre qualité de vie ou notre bien-être se dégrader nettement en raison de difficultés écologiques et être dans le même temps parfaitement soudés. Ou encore, dans le sens inverse, quand la situation s'améliore continûment au point de « détendre » les conflits, cela ne signifie pas forcément que la cohésion se renforce, mais simplement qu'il est plus facile d'acheter la paix sociale, ce qui n'est que l'apparence de la cohésion. Ceci révèle que la cohésion se joue à un autre niveau, celui où il faut décider entre autre de la répartition des diverses ressources pour que chacun puisse mener une vie de qualité ou, plus encore, puisse mener la vie qu'il a choisi. Il n'en demeure pas moins qu'en général les individus attendent de leur association aux autres une amélioration de leur qualité de vie, c'est donc un aspect que l'on s'attend en général à trouver dans une société bien ordonnée.

Toujours en insistant sur certains aspects, de nombreux auteurs définissent plutôt la cohésion sociale, à la suite de Ralf Dahrendorf *et al.* (1995, p. vii), en termes d'inclusion sociale et de réduction des disparités : « La cohésion sociale caractérise une société qui offre des opportunités à tous ses membres dans le cadre de valeurs et d'institutions acceptées. Une telle société est donc une société d'inclusion. Les gens y appartiennent ; ils ne doivent pas en être exclus. » D'autres auteurs (Putnam, Leonardi et Nanetti, 1993 ; Lin, 2001) insistent davantage sur l'importance du capital social (confiance, relations interpersonnelles, associations et institutions qui renforcent le ciment social ou, en tous cas, la réciprocité) ou des valeurs partagées, de l'identité et de la culture commune. Denis Helly (2002) recense ainsi trois thèmes fondamentaux : la participation citoyenne, le sens du bien commun et le capital social en tant qu'il représente des interactions basées sur la confiance et la réciprocité au sein de la société civile. Elle pointe cependant les limites ou les ambiguïtés que l'on rencontre dans chaque cas pour entraîner à de la cohésion, tout au moins si on entend par là, notamment, l'absence de conflit – mais nous verrons que ce n'est pas du tout le sens qu'il faut, selon nous, donner à la cohésion.

Quelques auteurs enfin ont essayé de synthétiser ces différents aspects en visant à une certaine exhaustivité (Berger-Schmitt, 2000). L'entreprise est cependant ardue puisqu'un même auteur peut à quelques années d'intervalle parvenir à des typologies relativement différentes. Ainsi, Jane Jenson (Beauvais et Jenson, 2002) cite en 2002 cinq facteurs essentiels : valeurs communes et culture civique, ordre social et contrôle social, solidarité sociale et réduction des disparités de richesse, réseaux sociaux et capital social, et enfin appartenance et identité territoriales. Or, en 1998, elle identifiait déjà cinq dimensions qui, sans être sans rapport, relevaient malgré tout d'une logique quelque peu différente : *l'appartenance, l'insertion, la participation, la reconnaissance et la légitimité* (Jenson, 1998).

Cette liste a l'intérêt de résulter d'une analyse approfondie de la littérature existante. Si, bien sûr, d'autres listes peuvent remplir la même fonction pour faire ce tour d'horizon, on peut donc s'appuyer sur cette synthèse, tout de même très complète, pour voir dans quelle mesure il est possible de la rattacher au concept de cohésion sociale que nous venons de proposer.

3.2 Les éléments de la cohésion sociale en tant que processus

De ce point de vue, remarquons à titre de préambule que s'il revient aux citoyens de développer et d'actualiser une conception publique de la société bien ordonnée, s'il leur revient donc de définir la cohésion sociale, ils doivent pour cela d'abord être en mesure d'en débattre et d'en proposer une. Autrement dit, la cohésion sociale en tant que processus est impossible si les citoyens n'ont pas les moyens de débattre de sa substance. Les éléments qui rendent ce débat possible sont donc nécessairement constitutifs de la cohésion sociale. Ils sont non pas a posteriori mais a priori. Quels sont alors ces éléments constitutifs ?

Tout d'abord, (i) la *reconnaissance* de la dignité et de la liberté de penser de chacun est essentielle et, par conséquent, dans les sociétés contemporaines, la reconnaissance du pluralisme des conceptions raisonnables du bien. Il s'agit de faire passer des activités sociales qui partent tous azimuts et en ordre dispersé au « filtre » libéral qui veut que la liberté de l'un finisse là où commence celle de l'autre. C'est bien de toute la dimension d'une discussion raisonnable portant sur des règles de vie commune dont il est ici question. Dans le même esprit, la reconnaissance des droits humains est aussi concernée puisque ces droits découlent essentiellement de la liberté de penser. Dans ces conditions, il est clair qu'un lien fort existe entre reconnaissance et participation (aux discussions) et dès lors il mérite d'être précisé un peu plus avant.

Deux philosophes contemporains, Charles Taylor et Axel Honneth, comprennent la reconnaissance en tant que réalisation de soi ou de son identité (notamment, même si pas seulement, culturelle). À cette conception, Nancy Fraser (2005, p.49) oppose que la reconnaissance relève de la justice : « Ce qu'il y a de blâmable dans le déni de reconnaissance ne doit pas découler, comme c'est le cas chez Taylor (1994), d'une théorie forte du bien. De même, il ne faut pas suivre Honneth (1992) lorsqu'il en appelle à une 'conception formelle de la vie éthique' qui repose sur une théorie des 'conditions intersubjectives' d'une relation pratique non déformée à soi-même. Il faut plutôt déclarer injuste le fait que des individus et des groupes se voient déniés le statut de partenaires à part entière dans l'interaction sociale en conséquence de modèles institutionnalisés de valeurs culturelles à la construction desquels ils n'ont pas participé sur un pied d'égalité et qui déprécient leurs caractéristiques distinctives ou

les caractéristiques distinctives qui leur sont attribuées. » La « parité de participation » est ainsi le principe de justice qui doit s'appliquer socialement pour qu'il y ait reconnaissance. A l'inverse, pour Honneth, la justice découle d'une reconnaissance mutuelle qui soit telle qu'elle permette à chacun de se réaliser soi-même ou de se former son identité. En fait, certains auteurs ont récemment montré (Thompson, 2009) que ces deux conceptions n'étaient pas aussi incompatibles qu'on pourrait le penser au vu des débats qu'elles ont suscités (Fraser et Honneth, 2003).

Dans notre propre théorie (Forsé et Parodi, 2005), il s'agit surtout de savoir si la parité de participation est un principe purement procédural car, en ce cas, elle ne fait que dire différemment ce qu'exprime déjà le principe d'accord unanime ou de droit de veto ou d'égalité liberté, en le formulant sous l'angle de l'égalité participation. La reconnaissance n'ajoute alors rien de fondamental au principe d'accord unanime. Comme l'écrit Taylor (2001, p. 57) : « ce qui est sous-jacent aujourd'hui à l'exigence de reconnaissance est un principe d'égalité universelle. » C'est l'égal respect ou l'égalité dignité de tout être raisonnable qui donne à la reconnaissance ce sens universaliste et égalitaire. Cela signifie que cette égalité dignité ou cet égal respect dû à tout homme ne dérive pas d'un bien, d'une expérience ou d'une émotion, etc., et qu'au contraire, si l'égalité participation est une procédure qui s'impose moralement a priori, reconnaître la dignité de chacun est *en soi* une exigence. Dans la *Métaphysique des Mœurs*, Kant (*Doctrine de la vertu*, 1797, II, §11) résume admirablement ce point de vue : « Comme sujet d'une raison moralement pratique, l'homme est au-dessus de tout prix ; car, en tant que tel (*homo noumenon*), il doit être estimé, non pas simplement comme moyen en vue des fins d'autrui, ni même en vue des siennes propres, [mais] en soi, c'est-à-dire qu'il possède une dignité (une valeur intrinsèque absolue), par laquelle il force à son égard le respect de tous les autres êtres raisonnables de ce monde, et peut avec tout autre membre de cette espèce se mesurer et s'estimer sur un pied d'égalité. L'humanité présente en sa personne est l'objet du respect qu'il peut exiger de tout autre homme – étant entendu cependant qu'il ne doit pas non plus faire en sorte de le perdre. »

Dans ces conditions, il est clair que le déni de reconnaissance est un important facteur de décohésion et que la *participation* sociale, évoquée par plusieurs auteurs comme un facteur essentiel, ne prend tout son sens qu'en vertu de cette dimension a priori de la reconnaissance. La participation à diverses activités et associations crée des liens sociaux et contribue finalement à l'animation de la société d'ensemble. En particulier, sur le plan politique, cette animation est décisive pour la vitalité du débat public et, donc, pour la conception de la société bien ordonnée. Au fond, à partir du moment où nous disons que la cohésion sociale est

(aussi) un processus, le niveau de participation ou de passivité indique assez largement quel est l'ampleur de ce processus (la participation n'étant bien évidemment en rien « obligatoire »). Mais, dans la mesure où la participation peut prendre de multiples formes et poursuivre les objectifs les plus variés, il n'est nullement acquis qu'elle s'inscrive sous l'horizon de la justice et donc serve la cohésion. Il y a ainsi lieu de se demander si cette activité soutient le débat démocratique en évitant de réserver la parole aux plus favorisés ou bien au contraire, si elle va renforcer les inégalités présentes. Le débat est-il ouvert, de manière à accueillir des points de vue différents, ou non ? De même, les efforts consentis par les individus pour faire entendre leur point de vue produisent-ils des résultats, ou non ? Au travers de ces questions, la reconnaissance apparaît bien comme une dimension décisive pour ce qui est des effets de la participation sur la cohésion. La participation aux discussions n'est pas en soi suffisante. Pour contribuer à la cohésion, il faut qu'elle soit équitable. C'est le sens, nous semble-t-il de cette « parité de participation » sur laquelle Fraser insiste. A partir du moment où l'on reconnaît une égale dignité à tout individu, chacun doit avoir une chance égale de participer aux processus de formation de l'opinion et de la volonté (Habermas, 1992) qui constituent le cadre dans lequel les citoyens exercent leur autonomie politique et qui doivent d'ailleurs recevoir des garanties juridiques.

Ensuite, (ii) le sentiment d'*appartenance* à la société, considérée comme un projet collectif, est essentiel pour animer le débat autour d'une conception de la société bien ordonnée. Mais, puisqu'il s'agit d'avoir le sentiment de participer à un projet collectif, il est clair, comme l'ont montré les analyses de Durkheim, que dans une société moderne cela est impossible sans une complémentarité de chacun pour la réalisation de ce projet et, au-delà, sans un sentiment partagé de cette complémentarité. Il faut toutefois préciser immédiatement que l'appartenance dont il est question n'implique nullement d'exclure les points de vue que pourraient faire valoir les étrangers, aussi bien les points de vue de ceux qui souhaitent faire un jour partie de cette société que de ceux qui sont simplement amenés à interagir avec les concitoyens de cette société – bref, on peut ici se placer aussi bien du point de vue du migrant que du point de vue cosmopolitique. Le sentiment d'appartenance est en l'occurrence simplement un sentiment de participer à un projet collectif, projet qui peut et doit même conduire ses participants à s'interroger et prendre position par rapport aux non-participants. D'autres ambiguïtés doivent aussi être immédiatement levées car, sous l'angle de l'appartenance, la cohésion ne signifie pas grand-chose si l'on ne précise pas l'échelle d'observation. Il est par exemple parfaitement possible d'observer un fort sentiment d'appartenance et une importante cohésion sociale à une petite échelle (locale, familiale ou

même mafieuse), mais au détriment de la cohésion et du sentiment d'appartenir à une communauté à une échelle plus large. De même, le partage de valeurs ou l'identité collective peut favoriser la cohésion à un niveau local, mais susciter au contraire des clivages (par exemple sur la base de l'identité de langue) à un niveau plus global. Cette ambivalence traverse également la notion de capital social, qui doit donc être traitée prudemment. Dans le cas présent, c'est pour l'essentiel le sentiment de faire partie de la même société et d'adhérer au projet de construire une société bien ordonnée avec ses concitoyens qui doivent être pris en compte. Mais, dans le même temps, puisqu'au sein de cette société bien ordonnée, on peut s'attendre à ce que chacun mène une vie pleine de relations sociales et appartienne à de nombreux cercles sociaux, la cohésion sociale passe également par ces appartenances locales ou microsociales, à condition de ne pas entrer en conflit avec la société d'ensemble pour conduire ou viser à son éclatement. C'est, disons encore, le sentiment d'un « consensus par recoupements » (Rawls, 1993) autour de certaines valeurs qui compte ici, non pas au sens où il suffirait qu'il existe un plus petit commun dénominateur de valeurs partagées pour faire société, mais au sens où, en lien avec ce que nous avons dit de la reconnaissance, ce qui doit faire ce consensus, y être au cœur, c'est le droit de chacun de faire valoir son point de vue (son intérêt, ses valeurs), tant qu'il reconnaît le même droit aux autres. En somme, il s'agit de reconnaître que nous sommes d'accord pour ne pas être d'accord, dans les limites du raisonnable qui forme ainsi l'essence du consensus par recoupement. Il est clair dans ces conditions que le sens de l'appartenance à une société devant se traduire par une sorte de loyauté sans faille à son Etat n'est en tant que tel nullement une obligation. On attend d'une personne qu'elle respecte le lien juridique qui l'unit à son Etat. Au-delà, il est bien certain qu'elle a droit à l'indifférence, au non-conformisme, voire à une certaine dissidence ou non-participation, tant que cela n'entame pas la liberté d'autrui. Conçu de cette façon, le consensus n'est pas la négation des différences. C'est même plutôt l'inverse. Ainsi par exemple si la valeur d'égalité fait consensus dans les sociétés modernes et démocratiques, au point d'y transporter les passions comme le veut Tocqueville, ce n'est pas au sens où il n'y aurait qu'une seule manière de la concevoir. Les conflits qui perdurent autour de la manière de penser et d'appliquer le principe d'égalité suffisent à contredire cette interprétation. En revanche, il faut bien, pour parler de cohésion, que le sens de l'appartenance à une communauté se traduise par un consensus de chacun sur un droit égal de chacun des membres de cette communauté à faire valoir son point de vue y compris sur la manière de mettre en œuvre l'égalité elle-même.

Ceci étant, si l'on ne veut pas se payer de mots, il y a des conditions à l'appartenance et l'une d'elle est particulièrement importante en raison de la place qu'occupe l'économie de marché dans nos sociétés. La question de *l'insertion* sur le marché du travail interfère ainsi indiscutablement sur l'intégration sociale en général et plus particulièrement sur l'appartenance et le sentiment d'appartenance à un destin commun. Pour ne pas être exclu et par voie de conséquence le ressentir, il faut que les individus s'insèrent sans difficultés sur le marché du travail. Ils doivent pouvoir trouver des emplois stables ou compter sur une mobilité professionnelle leur permettant de disposer relativement sereinement de revenus réguliers. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils pourront mener leurs projets de vie conformément à ce qu'ils peuvent espérer d'une société bien ordonnée. Il s'agit là au fond d'évaluer les mesures collectives qui sont prises pour pallier aux désordres économiques, que ce soit en posant un cadre juridique, en développant des instances régulatrices ou en garantissant des protections sociales. Car, en creux, le fait du chômage persistant et de l'exclusion prolongée du marché du travail met à mal la perspective durkheimienne de la complémentarité par la profession et sape le principe de réciprocité – les exclus n'arrivant pas à contribuer au bien-être de leurs concitoyens (*cf.* Wuhl, 2002). Ce pourquoi, d'ailleurs, il est légitime de vouloir repenser la notion de « solidarité organique ».

Ces deux éléments, la reconnaissance et l'appartenance (notamment par le biais de l'insertion ou de la non-exclusion) sont un pré-requis pour animer le forum au plus près des conditions idéales. C'est la raison pour laquelle nous parlons d'*a priori*. Mais, si toute étude sur la cohésion sociale doit les inclure dans ses éléments d'évaluation, cela ne leur confère pourtant aucune primauté sur les éléments *a posteriori*, c'est-à-dire ceux que les citoyens jugent constitutifs de la société bien ordonnée, tout comme ceux qui leur correspondent dans la société réelle.

D'ailleurs pour juger de la cohésion, d'après la théorie que nous proposons, on ne peut s'arrêter là. Il faut aussi s'interroger sur le degré d'application de la société bien ordonnée à la société réelle. Toute la réflexion sur la cohésion sociale pourrait même ultimement se ramener à cette question : vivons-nous ensemble à l'aide de règles respectant chacun et favorisant le bien de chacun et telles que chacun en juge ainsi ? Il s'agit cette fois d'apprécier (iii) la *légitimité* des différentes institutions et normes qui ont cours dans la société et, plus encore, le degré de justice sociale réalisée au sein de cette société. La question de la légitimité suppose toutefois que l'on dispose d'une conception complète de la société bien ordonnée, de manière à évaluer son degré de réalisation. Il s'agit donc de la question que l'on ne peut se poser qu'à

la toute fin de la discussion. En revanche, nous savons a priori que cette question devra être posée.

En définitive, la reconnaissance, l'appartenance et la légitimité apparaissent comme des éléments incontournables de la cohésion sociale en tant que processus. Comparée à la liste des cinq dimensions proposée par Jenson en 1998, il semble nous manquer l'insertion et la participation, mais nous venons de voir comment la première pouvait se rattacher à l'appartenance et la seconde à la reconnaissance.

Dans les deux cas, il s'agit d'ailleurs d'intégration entendue en un sens large ; il s'agit de s'associer ou d'interagir avec autrui pour mener à bien des projets communs ou individuels. Du point de vue d'une conception de la société bien ordonnée, toute la question est de savoir justement ce qu'est une intégration réussie. Il faut au moins que les individus aient une autonomie suffisante pour pouvoir juger ce qui constituerait pour eux-mêmes une intégration réussie. Au sens fort, cela suppose que les individus disposent chacun de suffisamment de pouvoir discursif (des droits mais aussi des soutiens moraux et des marques de confiance) et de moyens d'interagir pour mener à bien leurs projets de vie. Nous pourrions également parler ici de liberté positive sans réserver la notion à la sphère politique (de la participation citoyenne) mais en l'étendant à toutes les formes d'interactions.

3.3 Les éléments de la cohésion sociale en tant qu'état

Plus généralement, puisque nous en venons à parler d'intégration réussie et de liberté positive, il est clair que nous abordons le problème d'une définition en substance de la société bien ordonnée. Nous quittons ainsi le domaine du processus d'élaboration de la société bien ordonnée pour entrer dans celui de l'évaluation de l'état de la cohésion de la société réelle jugé à l'aune de cette société bien ordonnée.

Cette évaluation conduit à lister les écarts entre la société bien ordonnée, qui définit la manière dont nous voulons être unis, et la société réelle, qui exhibe la réalité de cette union, c'est-à-dire les divisions qui minent ce projet de société bien ordonnée. Mais l'unité et les divisions se répondent. L'unité se construit à partir de valeurs partagées, de consensus par recoupements ou encore par des accommodements raisonnables. Les divisions prennent de nombreuses formes : inégalités de ressources, répartition du pouvoir discursif et de l'influence sociale, conflits sur les langues, ségrégation urbaine et zone de relégation, discrimination selon de nombreux critères, politique des flux migratoires (les justes règles de l'hospitalité que « nous » devons définir pour « eux »), transformation des solidarités intergénérationnelles, etc. La liste peut être prolongée presque à l'envi, tout au moins tant

qu'une division constatée peut renvoyer dans le même temps à une aspiration à l'unité. Elle est en tous cas très ouverte.

Or, comme on ne peut pas juger d'un élément de la société réelle sans savoir à quoi il réfère dans la société bien ordonnée, cette ouverture peut être source de divergences sur l'état de la cohésion. Ainsi, pour reprendre un exemple déjà pris précédemment, si la référence est une société où chacun compte sur un emploi à vie au même poste, le licenciement apparaît comme une profonde remise en cause de la cohésion ; alors que si cette référence est une société où chacun s'attend à changer plusieurs fois d'emploi, le licenciement prend une autre signification et, sous certaines conditions garantissant un retour à l'emploi et une protection sociale, la cohésion n'est pas menacée.

D'une manière générale, le fait que les citoyens tout comme les experts puissent être en désaccord sur la conception de la société bien ordonnée, montre que définir *en substance* la cohésion sociale est en soi un problème qu'il faut prendre au sérieux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous disposons de tant de listes différentes des éléments de la cohésion sociale. En même temps, ces désaccords et conflits ne doivent pas être considérés comme des preuves de décohésion. Comme le soulignait déjà Simmel (1905), les conflits sont aussi une forme d'activité sociale qui vise l'entente. Les conflits même durables sont des manifestations normales et prévisibles dans les démocraties actuelles. Il y a tout lieu de penser que c'est au contraire l'absence de conflit et de désaccord qui serait un signe inquiétant du mauvais fonctionnement du débat public et d'entraves importantes à la liberté de penser. Autrement dit, la cohésion sociale ne se ramène certainement pas *stricto sensu* à la paix sociale. Elle n'est pas absence de conflit mais ce qui permet à ces conflits de demeurer dans un cadre raisonnable et de se régler selon la justice et non la loi du plus fort.

Toutefois, dans certains cas la conception de la société bien ordonnée n'est pas assurée et ne permet pas de porter un jugement sur la cohésion sociale. Il ne faut alors forcer aucune conclusion et s'en tenir au respect de tous les points de vue dans le débat public. Nous l'avons déjà entrevu en prenant l'exemple de l'égalité mais prenons ici celui du débat qui a eu lieu en France sur le port du voile à l'école. Lors de la commission Stasi, ce débat s'est déroulé dans un climat passionnel en la quasi-absence des jeunes filles musulmanes qui disaient vouloir porter le voile (elles étaient considérées comme aliénées). Plus encore, cette commission n'a pas convaincu nombre de penseurs qui s'étaient penchés sur la question et aujourd'hui encore il y a, pour certains, des raisons de penser que l'interdiction n'était pas le meilleur choix (cf. Laborde, 2008). D'ailleurs, dans d'autres sociétés démocratiques le port du voile n'est pas interdit à l'école. En tous cas en France, sur ce point précis, le désaccord jette un doute sur la

conception de la société bien ordonnée et il n'est pas possible de s'appuyer sur cette conception pour poursuivre l'évaluation de la cohésion. Tout ce que l'on peut dire, c'est que l'on est face à un conflit durable avec de sérieuses interrogations sur la reconnaissance de toutes les parties en présence dans cette affaire. Le fait qu'il y ait conflit n'est pas une preuve de décohésion, en revanche le fait qu'il y ait des doutes sur la reconnaissance en est une. En définissant la cohésion sociale à partir du débat sur la société bien ordonnée, il faut pour rester cohérent accorder la priorité à ce débat sur l'état du droit positif. Aussi, dans les cas où, comme ici, la reconnaissance est incertaine, la règle doit être d'en revenir à la stricte vérification du bon déroulement du débat dans le respect des positions contradictoires des uns et des autres.

A l'inverse, il peut arriver qu'il n'y ait guère de problème à identifier ce que devrait être la société bien ordonnée mais que cela ne suffise pas à clore les conflits. Par exemple, dans le cas du racisme, il n'y a pas de conflits raisonnables : le refus de toute forme de discrimination est la seule position justifiable publiquement. De ce fait, elle fait clairement partie de notre conception de la société bien ordonnée. On peut alors juger de la cohésion sociale selon trois dimensions : l'adhésion des opinions à cette conception, les pratiques et enfin les sentiments qu'il n'y a pas d'écart entre la société réelle et la société bien ordonnée. Tout d'abord, pour ce qui est des opinions, même si le refus du racisme est la seule position justifiable, il est clair que certaines personnes tiennent des propos racistes (sans se soucier de bien argumenter face à chacun). Ensuite, même si le racisme est condamné, cela n'empêche nullement des pratiques discriminatoires comme, par exemple, des refus d'embauche, d'où une surreprésentation des minorités visibles parmi les chômeurs. Mais, précisément, les opinions racistes et les pratiques discriminatoires sont en soi des indicateurs du manque de cohésion sociale. L'expertise sur la cohésion se joue donc à ce niveau, dès le moment où l'on repère objectivement un écart à la conception de la société bien ordonnée. Il reste cependant un dernier ensemble de considération portant sur le sentiment des individus qu'il y a, ou non, du racisme dans leur société. Même si les pratiques disent le contraire, ces derniers pourraient parfaitement croire qu'ils ne sont pas confrontés à un défi en matière de racisme et, donc, qu'ils n'ont pas de problème de cohésion sur ce plan-là.

4 – Application en vue d'évaluer la cohésion sociale

Au total, les deux exemples que nous venons de prendre montrent que nous avons quatre groupes d'éléments à considérer pour évaluer la cohésion sociale :

1) Les fondations et l'animation du débat public pour concevoir une société bien ordonnée ;

2) L'évaluation du degré de réalisation de cette société bien ordonnée, mais qui se subdivise en deux sous-ensembles : 2a) l'évaluation du degré d'adhésion à l'idéal de la société bien ordonnée au travers notamment des opinions, des droits et des garanties et 2b) l'évaluation de ce degré de réalisation au travers des pratiques et de leurs conséquences ;

3) Les sentiments concernant ce degré de réalisation et la justice sociale.

A chacune de ses dimensions, il est possible d'associer des données empiriques. Prenons pour terminer, dans chaque cas, des exemples d'indicateurs. Ceci permet de souligner que la théorie proposée ici est susceptible et a même pour ambition de se prêter à des analyses empiriques précises et détaillées.

1) les fondations et l'animation du débat public pour concevoir une société bien ordonnée

Tout d'abord, il faut ici évaluer l'ensemble des facteurs qui favorise le bon déroulement du débat public pour concevoir la société bien ordonnée. Y entrent évidemment les différentes garanties de la reconnaissance de chacun comme citoyen, tout comme le nombre de manquements aux droits humains, en particulier envers les minorités et les déviants (par exemple le respect des droits de l'homme dans les prisons). Il faut ensuite y inclure également les indicateurs de sentiment d'appartenance à la société d'ensemble (qui peut s'articuler de manière plus ou moins complexe autour de différents niveaux : régional, national, « post-national », fédéral) et la volonté de s'y impliquer, en particulier sur le plan de la citoyenneté. On peut ajouter encore certaines formes de participations civiques, qui animent le débat. Enfin, sur les points de droit et, plus généralement, sur les normes qui font polémiques, il faut en prendre acte mais s'assurer du bon fonctionnement de la démocratie.

2a) l'évaluation du degré d'adhésion à l'idéal de la société bien ordonnée

Ensuite, une fois que l'on dispose d'une conception de la société bien ordonnée, on peut commencer par évaluer le degré d'adhésion des individus à chacun de ses éléments. Comme nous l'avons pris en exemple, le racisme est objectivement rejeté au sens où il n'est pas défendable publiquement, mais en privé, sans volonté de convaincre les autres, il est bien clair que certains peuvent l'endosser. Plus généralement, il faut considérer tous les indicateurs d'opinions en matière de tolérance et plus encore de reconnaissance d'un pluralisme raisonnable du bien. Une étude de l'évolution des valeurs en Europe de l'Ouest et aux Etats-Unis au cours des vingt dernières années montre d'ailleurs de ce point de vue un progrès du raisonnable (Forsé et Parodi, 2007a).

Au-delà de l'opinion et de l'affirmation de ses valeurs, cette adhésion peut encore être mesurée par le fait qu'elle se traduit sous formes de droits et de garanties. Le droit apparaît ici comme une preuve que la conception de la société bien ordonnée est prise au sérieux et défendue. Par exemple, en matière de lutte contre la pauvreté, le droit à un revenu minimum souligne l'engagement de la société et le montant de ce revenu peut être considéré comme un indicateur du sérieux de cet engagement.

Enfin, on peut aussi considérer comme une forme d'adhésion les divers indicateurs de confiance envers les autres. En effet, si l'objectif est l'intégration, la confiance traduit l'adhésion à l'idée qu'il faut parier sur les uns et les autres pour mener une vie pleine de projets et de relations. Plus généralement, tous les indicateurs d'envie de participer à telle ou telle activité collective peuvent être considérés comme des marques de cohésion.

2b) l'évaluation du degré de réalisation de la société bien ordonnée au travers des pratiques et de leurs conséquences

L'adhésion et les preuves de bonnes volontés ne suffisent cependant pas pour produire de la cohésion. Il faut aussi regarder du côté des pratiques effectives et des résultats finaux. Tout d'abord, il faut mesurer les pratiques discriminatoires et ségrégationnistes au sein de notre société et il faut les juger à la lumière de notre conception de la société bien ordonnée. Traiter différemment des groupes ou des territoires peut être justifié si ce traitement est favorable à l'intégration mais en retour il importe de repérer les discriminations et les ségrégations qui freinent cette intégration. Ainsi, l'insertion sur le marché du travail est un élément essentiel à la cohésion. Les taux de chômage ou de temps partiel contraint sont ici de bons indicateurs. Côté protection sociale, il importe de mesurer les taux effectifs de recours aux diverses protections parmi les personnes qui y ont droit. Les chômeurs en fin de droit ont par exemple droit en France à la CMU, mais combien consultent un médecin, combien y renoncent, combien sont refusés par le médecin ? Les chiffres de la délinquance rendent compte du degré d'insécurité. Les inégalités de revenus et de patrimoine entrent aussi en ligne de compte, dès lors que ces inégalités excèdent, souvent largement, le degré d'inégalité que les citoyens se disent prêts à accepter dans leur société (cf. Forsé et Parodi, 2007b). La liste peut encore être prolongée, mais elle inclue déjà ici la discrimination et la ségrégation, l'effectivité des droits et protections et les inégalités qui minent la cohésion.

Dans son versant plus positif, il faut également mesurer les taux de participations aux associations, la sociabilité ou disons encore le niveau de capital social des individus qui leur permet d'accéder à la vie riche et pleine de relations qu'ils appellent de leur vœu. Plus encore, il faut évaluer la qualité de vie en tant que conséquence de l'association des individus.

3) Les sentiments concernant le degré de réalisation de la société bien ordonnée et la justice sociale

Enfin, le dernier groupe d'éléments à considérer concerne le sentiment qu'il y a un écart entre la société bien ordonnée et la société réelle ou encore le sentiment que tout est fait pour réduire cet écart. Il s'agit finalement de se demander si les individus estiment, ou non, qu'ils sont unis autour d'un contrat social et s'ils veulent ou non affermir ce contrat à l'avenir. Ici encore différents indicateurs sont possibles. La confiance envers les institutions, qu'ils s'agissent de l'Etat dans ses missions sociales, éducatives ou liées à la santé, ou la confiance dans le bon fonctionnement démocratique (média, partis politiques, élus...) représentent ici des aspects importants. Le sentiment que ces institutions agissent légitimement ou, plus encore, le sentiment que la société est plutôt juste sont également décisifs.

Conclusion

Sur tous ces points ou d'autres que nous aurions pu prendre en exemple, il existe des données empiriques qui peuvent être issues de la statistique publique, de sondages ou de rapports sur l'application des droits. Il est donc possible d'évaluer concrètement la cohésion sociale en s'appuyant sur la théorie que nous avons proposée. Même si la définition de la cohésion sociale ne va pas de soi parce qu'elle est à la fois un état et un processus et parce qu'elle se situe entre l'idéal et le réel, on peut s'en former un concept qui ne privilégie aucune dimension au détriment de l'autre mais qui, tout au contraire, s'appuie sur l'écart entre les deux pour parvenir à une définition. Il faut alors tenir compte autant des opinions que des pratiques, des faits que des droits. La tâche n'est pas simple, mais elle n'a rien d'impossible et elle ne vire pas à l'éclectisme car au bout du compte toute cette théorie est charpentée autour de cette idée, déjà présente chez Durkheim, que dans nos sociétés la justice sociale est au cœur de la cohésion. Nous n'avons fait qu'essayer d'en dérouler toutes les conséquences, même si bien sûr nous ne les avons certainement pas toutes évoquées. Mais, dès lors que l'on part de cette idée d'une priorité de la justice sociale (Forsé et Parodi, 2005), l'essentiel est de reconnaître la place fondamentale qu'elle tient aussi bien pour la reconnaissance que pour l'appartenance ou la légitimité qui sont selon nous les trois dimensions constitutives de la cohésion sociale. Dans cette perspective, la cohésion n'est pas l'absence de conflits, de désaccords ou de divergences mais ce qui assure la coexistence dans le cadre raisonnable du respect de l'égalité de liberté de chacun.

Bibliographie

- Beauvais C. & Jenson J., 2002, *Social Cohesion: Updating the state of the research*, Canadian Policy Research Networks, Discussion paper No. F22, Ottawa, Renouf Publishing.
- Berger-Schmitt R., 2000, *Social cohesion as an aspect of the quality of societies: Concept and measurement*, Mannheim, ZUMA, EuReporting Working Paper No. 14.
- Bernard P., 1999, La cohésion sociale : critique dialectique d'un quasi-concept, *Lien social et Politiques*, 41, 47-59.
- Bourgeois L., 1896, rééd. 1998, *Solidarité*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion.
- Dahrendorf R. et al., 1995, *Report on wealth creation and social cohesion in a free society*, London, Miméo.
- Daly M. et al., 2008, *Towards an active, fair and socially cohesive Europe*, Rapport de la task force de haut niveau sur la cohésion sociale, Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- Degenne A., Forsé M., 2006, Structure et évolution de la sociabilité : Eléments d'une négociation accrue, in Galland O. et Lemel Y. (sous la dir. de), *La société française, Pesanteurs et mutation : le bilan*, Paris, Armand Colin, p. 121-158.
- Delevoye J.-P., 1997, *Cohésion sociale et territoires*, Paris, La Documentation française.
- Donzelot J., 2007, Un Etat qui rend capable, in Paugam S. (sous la dir. de) *Repenser la solidarité, L'apport des sciences sociales*, Paris, PUF, p. 87-109.
- Dubet F., 2009, *Le travail des sociétés*, Paris, Le Seuil.
- Durkheim E., 1893, *De la division du travail social*, Paris, PUF, (Bibliothèque de philosophie contemporaine, 7^{ème} éd., 1960).
- Forsé M., Parodi M., 2005, *The Priority of Justice. Elements for a Sociology of Moral Choices*, Bern, Peter Lang.
- Forsé M., Parodi M., 2007a, Value Change, in A. Martinelli (ed.), *Transatlantic Divide: Comparing American and European Society*, Oxford, Oxford University Press, p. 165-197.
- Forsé M., Parodi M., 2007b, Perception des inégalités économiques et sentiment de justice sociale, *Revue de l'OFCE*, Presses de Sciences Po, n° 102, 483-540.
- Fragonard B., 1993, *Cohésion sociale et prévention de l'exclusion*, Paris, La Documentation française.

Fraser N., 1996, tr. fr. 2005, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte.

Fraser N. et Honneth A., 2003, *Redistribution or Recognition?: A Political-Philosophical Exchange*, London, Verso.

Glatzer W., 2008, Perception et mesure du bien-être, in « Le bien-être pour tous, Concepts et outils de la cohésion sociale », *Tendances de la cohésion sociale*, n° 20, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, p. 101-121.

Grasland Cl., et Hamez G., 2005, Vers la construction d'un indicateur de cohésion territoriale européen ?, *L'Espace géographique*, 34, n° 2, 97-116.

Guibet Lafaye C., 2009, Modèles de la cohésion sociale, *Archives Européennes de Sociologie*, Vol. 50, No. 3 (à paraître).

Habermas J., 1992, tr. fr. 1997, *Droit et démocratie, Entre faits et normes*, Paris, Gallimard.

Hegel G. W. F., 1807, tr. fr. 1939-1941, *La phénoménologie de l'esprit*, Paris, Aubier.

Helly D., 2002, Les limites de la notion de cohésion sociale, *The Tocqueville Review / La Revue Tocqueville*, Vol. 23, No. 1, 73-101.

Honneth A., 1992, tr. fr. 2000, *La Lutte pour la reconnaissance*, Paris, Éditions du Cerf.

Jenson J., 1998, *Mapping social cohesion, The state of Canadian research*, Canadian Policy Research Networks, Discussion paper No. F3, Ottawa, Renouf Publishing.

Kant E., 1785, tr. fr. 1994, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, Paris, GF Flammarion.

Kant E., 1797, tr. fr. 1994, *Métaphysique des mœurs. II Doctrine de la vertu*, Paris, GF Flammarion.

Laborde C., 2008, *Critical Republicanism. The Hijab Controversy and Political Philosophy*, Oxford, Oxford UP.

Lin N., 2001, *Social capital*, Cambridge, Cambridge University Press.

Marske Ch. E., 1987, Durkheim's "Cult of the Individual" and the Moral Reconstitution of Society, *Sociological Theory*, Vol. 5, No. 1, 1-14.

Marx K., 1848, tr. fr. 1976, *Manifeste du parti communiste*, Paris, Editions Sociales.

Osmo P., 2003, Kant et la liberté de l'arbitre, in Cohen-Halimi M. (coordonné par), *Kant, La rationalité pratique*, Paris, PUF, p. 55-92.

Putnam R, Leonardi R. and Nanetti R., 1993, *Making Democracy Work. Civic Tradition in Modern Italy*, Princeton, Princeton University Press.

Rawls J., 1971, tr. fr. 1987, *Théorie de la justice*, Paris, Le Seuil.

Rawls J., 1993, tr. fr. 1995, *Libéralisme politique*, Paris, PUF.

Simmel G., 1905, tr. fr. 1999, *Sociologie, Etudes sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF.

Smith A., 1759, tr. fr. 1999, *Théorie des sentiments moraux*, Paris, PUF.

Smith A., 1776, tr. fr. 1999, *Enquête sur les causes et la nature de la richesse des nations*, Paris, GF-Flammarion.

Stanley D., 2003, What do we know about social cohesion: The research perspective of the federal government's Social Cohesion Research Network, *Canadian Journal of Sociology*, Vol. 28, No. 1, 5-17.

Taylor Ch., 1994, The Politics of Recognition, in Guttman A. (sous la dir. de), *Multiculturalism : Examining the Politics of Recognition*, Princeton University Press. Traduit dans : Taylor Ch., 2001, *Multiculturalisme, Différence et démocratie*, Paris, Flammarion, Champs.

Thompson S., 2009, Participation parity and self-realisation, *The Good Society*, Penn State University Press, Vol. 18, No. 1, 57-62.

Tocqueville A. (de), 1835-1840, éd. Pléiade 1992, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard.

Wuhl S., 2002, *L'égalité, Nouveaux débats*, Paris, PUF.